



96.21.

JOURNAL PATRIOTIQUE
DU DÉPARTEMENT
DE LA DORDOGNE;

Du Dimanche 29 Mai 1791.

Liberté & Vérité.

Avis aux citoyens.

Citoyens patriotes, ne vous laissez pas d'instruire le peuple des campagnes: il faut lui apprendre qu'en qualité d'homme, il a des droits imprescriptibles; qu'en qualité de peuple, il est souverain; & qu'à l'appui de loix, il doit vivre & mourir libre. Il faut lui apprendre qu'il existe essentiellement une ligne de démarcation qui sépare la liberté de la licence & du désordre; qu'il n'est pas de

droit sans devoir , & qu'il n'est pas même de liberté sans une obéissance entière à la loi ; sans le respect le plus absolu pour la justice : il faut lui apprendre enfin que , loin de peser les loix à la balance de ses préjugés ou de son intérêt , ce qui feroit en préparer la ruine & déchirer le sein de la patrie , la loi doit toujours être au contraire pour le peuple , ce qu'étoit le Jupiter tonnant pour Phidias , après qu'il l'eut créé : il faut que le peuple fasse la loi , & qu'il se prosterne ensuite devant son ouvrage pour l'adorer .

Administration du département.

Aucun arrêté , délibération , ni proclamation du directoire du département n'étant parvenus à notre connoissance depuis notre dernier n°. nous y suppléerons par les réflexions suivantes .

*Réflexions sur les qualités nécessaires
à un administrateur.*

La charge d'un administrateur s'entremèle & s'unit à tout. Elle est presque toujours dans le cas d'atteindre les hommes par le plus actif & le plus immuable de tous les ressorts. L'esprit d'intérêt & l'attachement à sa fortune, ces sentiments personnels sont les ennemis les plus redoutables des meilleures institutions publiques.

C'est sur-tout dans ce moment qu'on ressent cette vérité ; on apperçoit à chaque instant les difficultés qui naissent de la diversité des intérêts dont toutes les classes des sociétés sont préoccupées.

Les ecclésiastiques, les ci-devant nobles & privilégiés, les financiers, enfin tous les hommes qui vivoient des abus de notre ancien gouvernement, dominés les uns & les autres

par l'habitude continue des mêmes réflexions, considèrent, sans pouvoir s'en défendre, la plupart des actes de l'administration d'une manière particulière à leur état & à la nature de leur fortune ; & tout ce qui ne favorise pas leurs systèmes est un vaste champ de réclamations & une source d'oppositions continues, tandis que l'ancienne indifférence laissoit autrefois un libre cours aux abus de l'autorité les plus étonnans.

Une multitude d'obstacles naissent encore de cette variété de formes & d'usages que la nouvelle constitution n'a pas encore déracinés. Elles jettent une vacillation dans toutes les opérations, qui entretiennent les oppositions de tous ceux qui ont entre leurs mains quelques moyens de résistance.

C'est à travers toutes ces difficultés que marche un administrateur. Quel moyen peut-il employer pour les surmonter ? Un cœur droit ne suffit pas toujours pour assurer ses

pas. Cette marche simple qui sied à tout, à la politique, à la conduite morale, aux diverses transactions avec les hommes; cette marche qu'indique sans peine à une âme honnête les principes d'une généreuse éducation, peut être suivie avec succès; mais il n'en doit pas moins être pénétré que ses principes doivent se soutenir contre les temps & s'affermir au milieu des obstacles.

La vertu nécessaire à un homme en place n'est pas une vertu commune. La moindre faiblesse, la moindre exception deviennent souvent une tache qu'on essaye en vain d'effacer. Les hommes sont susceptibles d'enthousiasme, mais ils le sont aussi de préventions défavorables qui naissent rapidement & ne se dissipent pas de même: car dans le tourbillon du monde, où les distinctions, les nuances & les explications doivent nécessairement échapper, on n'obéit pas long-temps aux premières impressions; d'ailleurs peut-on se le dissimuler dans cette suite de sacrifices que

6

la vertu commande ; on a besoin pour se soutenir d'être encouragé par une idée de perfection qui vous attache & vous lie , comme par une sorte de culte.

Cependant , à mesure qu'un homme s'est fait une réputation d'une grande honnêteté , on devient plus rigoureux avec lui , on le suit dans toutes ses actions , on le compare à lui-même , l'on exige qu'il soit fidèle au modèle qu'il a donné ; & dès la moindre faute dont on le croit coupable , on est prêt à le ranger dans la classe commune & s'affranchir du tribut d'estime , dont la continuité devient pour la plupart de ceux qui s'y soumettent , une fatigue ou un ennui.

Souvent aussi , tandis que l'homme qui n'écoute que son zèle , mesure des yeux la carrière , & ne compare les obstacles qu'avec son courage & sa volonté ; tandis qu'il avance la tête levée dans les sentiers qu'il s'est frayé ; tandis qu'il laisse à la vérité le soin d'interpréter

les actions, l'adresse tend ses pièges, l'envie
ourdit sa trame, les préventions se préparent,
le événemens se lient, & celui qui avoit mis
sa confiance dans ses sentinelens, & qui avoit
osé se reposer sur la pureté de ses intentions,
ou sur l'éclat de son zèle, aperçoit, mais
trop tard, que l'abandon, la franchise & les
mouvement d'un cœur fier mais honnête,
sont comme autant de moyens dont la mé-
chanceté & la jalouſie savent habilement se
servir pour courber celui qui s'élève, & pour
amener sur le bord du précipice celui qu'elles
sont impatientes de voir disparaître.

Ces sujets d'inquiétude trop bien fondés &
véritablement alarmans pour celui qui doit
défendre & protéger les intérêts des peuples
dont il est l'élu, qui est chargé de les con-
duire à travers toutes les difficultés qui naî-
sent dans ces temps orageux, l'avertissent
qu'il ne peut se flatter de réussir, s'il ne
se distingue par les qualités suivantes :

Il doit à la fois éclairer, calmer & guider les esprits; il faut que par une conduite parfaitement sage, juste & bienfaisante, il tempère l'action des intérêts particuliers, en les ramenant insensiblement à l'esprit de société & aux idées d'ordre public. Il faut surtout que par une inquiétude active & continue il excite la confiance, ce sentiment précieux qui unit l'avenir au présent, qui donne l'idée de la durée des biens & du terme des peines, & qui devient le plus sûr fondement du bonheur des peuples.

La puissance de la raison, l'ascendant des qualités morales, ont une force invincible qui s'accroît chaque jour. La confiance une fois établie, tout devient facile & semble s'aplanir.

Il faut donc pour faire impression que les vertus d'un administrateur soient parfaitement vraies; il faut qu'elles se développent sans effort, & qu'elles paroissent comme l'épanouissement d'une grande ame; parce que c'est

par cette vertu qu'on lutte avec tranquillité contre les passions des hommes, & qu'on reste inébranlable au milieu de leurs injustices.

Il renoncera à toute reconnaissance particulière, parce qu'il n'en méritera point s'il est toujours juste ; mais il se pénétrera de l'idée de cette bienfaisance universelle qui étend les devoirs & les sentimens, & qui avertit de défendre l'intérêt général, contre les usurpations de l'intérêt personnel.

Un tel homme appuiera le mérite isolé contre les efforts de la cabale, de l'envie & de la protection ; il cessera enfin d'adorer le prestige des rangs & des dignités, dont l'ivresse subtille toujours au point qu'elle subjugue encore par son ascendant un grand nombre d'hommes en place : mais il respectera inviolablement tous les droits. Ami de l'égalité, il ne délaissera jamais l'estime pour la faveur, & il aimera mieux que les louanges, ces bénédictions du peuple qu'il n'entendra pas.

16
de cette opinion publique qui est lente à se former, & dont il faut attendre les jugemens avec patience.

P. E. PIPAUD.

Administration des districts.

Les biens nationaux qui ont été vendus depuis notre dernier n°. sont Vigne à Chancelade, estimée 440 liv. vendue 905 liv. Autre à Beaurone, estimée 374 liv. vendue 1100 liv. Champfroid audit lieu, estimé 33 liv. vendu 275 liv. Vigne à Beaurone, estimée 66 liv. vendue 125 liv. La fuye de Chancelade, estimée 286 liv. vendue 905 liv. Bois taillis à S. Pardoux, estimé 1386 liv. vendu 2350 liv. Métairie audit lieu, estimée 9900 liv. vendue 15800 liv. Un pré à Trellissac, estimé 4400 liv. vendu 9800 liv. Le moulin de Chancelade, estimé 5000 liv. & vendu 10400 liv. Un Champfroid audit lieu,

11

estimé 33 liv. vendu 40 liv. Vigne audit
lieu, estimée 156 liv. vendue 270 liv. Mé-
tairie audit lieu, estimée 10700 liv. vendue
21200 liv. Pré à Agonac, estimé 1500 liv.
vendu 3650 liv. Champfroid à Chancelade,
estimé 100 l. vendu 215 liv. Bois châtaigner,
estimé 264 l. vendu 1475 liv.

L'assemblée électorale du district de Péri-
gueux, convoquée par lettre du procureur-
syndic, aux fins de nommer aux cures vac-
antes, s'assemble ce matin à dix heures,
dans l'église des ci-devant Augustins.

Assemblée nationale.

Du 13 mai. Les hommes de couleur nés
de père & de mère libres, auront le droit
de se réunir dans les assemblées primaires &
coloniales futures, pourvu qu'ils aient les
conditions requises.

Du 16. Les Juifs demandent à être reçus citoyens actifs ; renvoyé au comité de constitution.

Rapport sur l'organisation du corps législatif.

Décret qui ordonne que les membres actuels de l'assemblée nationale ne pourront être réélus à la prochaine législature.

Les députés de S. Domingue, de la Martinique & de la Guadeloupe, ont écrit à l'assemblée, qu'attendu le décret d'hier qui accorde aux gens de couleur nés de père & de mère libres d'être admis dans toutes les assemblées paroissiales & coloniales futures, s'ils ont d'ailleurs les qualités requises, ils s'abstiendront dorénavant d'assister aux séances.

Du 17. Décrété qu'il sera pris de mesures ultérieures pour envoyer aux colonies une instruction explicative des motifs de l'assemblée nationale sur le décret des gens de couleur.

On donne l'aperçu de la valeur des biens nationaux dans l'étendue du royaume, qu'on fait monter à deux milliards 640 millions.

Le roi sera prié de vouloir bien employer tous les moyens que la constitution a mis en son pouvoir pour défendre les marchands d'argent de toutes attaques & de toutes violences.

Lettre du roi à l'assemblée nationale qui notifie la nomination de M. Thévenard à la place de M. de Fleurieu.

Du 18. M. Thévenard, ministre de la marine, écrit à l'assemblée, & promet de n'employer que les pouvoirs qui lui sont confiés par la constitution.

On a repris la question sur la réélection des députés.

Trois projets à discuter. Le premier : les membres de la précédente législature pourront être réélus.

Le second : Les membres d'une législature pourront être élus à la suivante ; mais ils ne pourront être réélus qu'après un intervalle de deux années.

Le troisième : Les membres d'un législature ne pourront être réélus qu'après une interruption de deux années.

L'assemblée accorde la priorité au projet du comité de constitution, & a réservé la seconde motion comme un amendement.

Du 19. Les membres d'une législature ne pourront être élus à la suivante ; mais ils ne pourront être réélus qu'après un intervalle de deux années.

Aucun état, profession ou fonction publique n'exclut de l'éligibilité à la législature les citoyens qui réunissent les conditions prescrites par la constitution.

Les ministres & les corps administratifs

ne sont point compris dans ces articles, &
à leur égard l'article est ajourné.

Le renouvellement du corps législatif, qui aura lieu tous les deux ans, se fera de plein droit & sans lettre de convocation du roi.

Chaque nouveau corps législatif se réunira le premier lundi du mois de mai, au lieu où le précédent aura tenu ses séances.

Le corps législatif aura le droit de déterminer le lieu des séances, de les continuer autant qu'il le jugera nécessaire, & de s'ajourner.

Du 20. Aussitôt que les nouvelles assemblées législatives seront composées de 375 membres, elles pourront se constituer assemblée nationale législative.

Aussitôt après la vérification des pouvoirs, tous les représentans debout, prononceroient au nom du peuple Français, & par acclamation, le serment de vivre libres ou meur-

rir ; & de maintenir de tout son pouvoir la constitution du royaume.

Le roi ne pourra pas dissoudre le corps législatif ; il n'y aura pas de troupes en deçà de 24 mille toises , du lieu des séances du corps législatif , si ce n'est sur sa réquisition & avec son autorisation.

Les délibérations seront nécessairement publiques , &c.

Gutta cavat lapidem non vi sed saepe cadendo.

De grands jurisconsultes ont prétendu ; avec l'abbé de Saint-Pierre , que le célibat des prêtres n'est qu'un point de discipline , & qu'il n'est point essentiel à la religion chrétienne ; qu'il a été libre jusqu'au concile de Trente , qui l'interdit à l'église latine ; & que , comme il est libre de changer tous les

17

points de discipline qui ne sont que d'institution humaine, il est à souhaiter que les états catholiques changent celui-ci, s'ils reçoivent quelques avantages du mariage de leurs prêtres, sans en souffrir aucun dommage effectif. Cette question est plus du ressort de la politique que de la théologie, & regarde plus les souverains que l'église. Voyons d'abord les avantages qui résulteroient de cette innovation.

1^o. Si cent cinquante mille prêtres avoient trois cent mille enfans, ces enfans étant mieux élevés, l'état gagneroit des sujets & l'église des fidèles.

2^o. Les ecclésiastiques devant par leur état être meilleurs maris, il y auroit cent cinquante mille femmes plus vertueuses.

3^o. Il n'y a guère d'homme pour qui le célibat ne soit un écueil, & l'église souffre un grand scandale de l'incontinence d'un seul

individu ; pendant qu'elle ne retire aucun avantage de la continence de tous les autres.

4°. Les embarras du ménage sont utiles à ceux qui les supportent , & les difficultés du célibat ne le sont à personne.

5°. Cent cinquante mille individus mariés formeroient cent cinquante mille familles ; ce qui donneroit 15 mille habitans de plus par an ; & quand on n'en compteroit que dix mille , nous aurions encore un million de François de plus dans cent ans ; d'où il suit que sans le célibat des prêtres , la France auroit cinq millions d'habitans de plus , à compter seulement depuis François I ; & chaque individu valant par an à l'état , suivant le calcul d'un Anglais , 216 liv. monnaie de France , nous aurions dans la circulation 956 millions de plus. Nous savons , 1°. que le peuple a une vénération d'habitude pour les célibataires religieux ; mais les Hollandais , les Anglais , & autres protestans

79

estiment-ils moins leurs ministres pour être mariés.

2°. Les prêtres ont dans le célibat plus de temps à donner à leurs fonctions ; mais les protestans trouvent bien le temps d'élever leurs enfans & de gouverner leurs paroisses.

3°. Des curés de trente ans auront cinq enfans, peu de fortune & beaucoup d'embarras ; mais celui qui se présente aux ordres, aura son bénéfice & la dot de sa femme ; la dot & le bénéfice pourront représenter dans tous les cas une profession quelconque, dont la fortune commence avec lenteur & ne finit pas avec lui.

1°. Le célibat est de pure discipline ecclésiastique, & on peut l'abolir.

2°. C'est une affaire de police que les souverains peuvent régler.

3°. Il seroit avantageux que cette dissi-

pline fut changée ; car taut s'en faut que le cérémonial forcé l'emporte sur un mariage honnête, qu'au contraire il n'y a point d'établissement qui ait plus décrié l'ordre ecclésiastique, qui ait causé plus de mal à la religion & plus de douleur à tous les gens de bien, parce qu'il a été pour les prêtres une occasion de débauche ; aussi ne seroit-il pas moins avantageux à la société qu'aux ecclésiastiques eux-mêmes de leur rendre leur ancien droit, de se marier à leur choix. Il seroit plus honnête de leur voir remplir chastement les devoirs du mariage, que de contracter un engagement supérieur à leurs forces, & se souiller par les plus honteux dérèglements.

Le mariage des apôtres est nécessaire ; il est également dans le sens de la religion & de la révolution ; il sera décrété, mais il sera vivement combattu par ceux-mêmes dont la vie a été la moins exemplaire, & qui ont le mieux su se soustraire aux rigueurs de la chas-

27

tête, & c'est bien juste ; ils ont pu se passer de la permission, ils murmureront de ce que les autres profiteront de son bienfait.

Nouvelles du jour.

MARSEILLE. Un jeune homme veut s'embarquer à Marseille pour l'Italie, on lui demande son passe-port ; il n'en a point : il faut pourtant que je parte. Adressez-vous à la municipalité, lui répond-on ; il s'y rend... Messieurs, dit-il, je voudrois m'embarquer pour l'Italie... Comment vous nommez-vous ? Auguste Frédéric... vous n'avez pas d'autre nom ? non, Messieurs... Vous appartenez à quelqu'un ? Assurément, Messieurs... Comment s'appelle votre père ? Georges... Etes-vous du département des Bouches du Rhône ? Non, Messieurs... De quel département ? De la Tamise... Quelle est la profession de M. votre père ? Roi d'Angle-

terre... Le commis qui n'avoit pas fait atten-
tion au nom du département, se réveille à
la qualité du père du jeune homme, & sans
se déconcerter, délivre un passe-port à M.
Frédéric-Auguste, fils de M. Georges, du
département de la Tamise... Monsieur, voilà
votre passe-port ; bon voyage !

RUFFEC. Notre garde nationale s'est as-
semblée le 26 avril sur la place d'armes, &
drapeaux déployés: chacun a juré individuel-
lement, qu'aux premières tentatives faites
par nos ennemis, de même qu'au premier
coup de fusil que les lâches oseroient tirer,
on s'empareroit de tous les prêtres du canton
réfractaires à la loi, ainsi que des aristocrates
connus, pour les mettre sans armes à la tête
du bataillon, afin de recevoir le juste prix
de leurs démarches & de leurs tentatives.

ARGENTAN. Les habitans de cette ville
considérant qu'un pape assez osé pour les me-
nacer de l'excommunication, ne valloit pas la

peine qu'on fit pour le brûler, les frais d'un mannequin, ont arrêté de brûler une pie à sa place. Son procès lui a été fait & parfait, & après avoir subi un interrogatoire auquel elle a répondu constamment pie ! pie ! pie ! ce qui signifie en bon français : je suis un fou, un sot, un extravagant, un fourbe, un hypocrite, qui, de concert avec les évêques pies de France, ai voulu allumer une guerre civile ; après avoir été récolé, confronté avec son bref, & après avoir persisté dans l'aveu de son crime, elle a été grillée vive avec un écriveau dans son bec, portant comme le mannequin de Paris, ces mots : fanatisme, guerre civile. Ses cendres, ainsi que celles de son bref, ont été jettées dans une citerne. On craint qu'en les jettant au vent, elles n'infectassent l'air & n'occasionnassent la peste.

TULLE. Le sieur Massei, capitaine du régiment de Royal-Navarre, vient enfin d'expier ses cruautés. Il se faisoit un jeu de provoquer les citoyens, de maltraiter les enfans,

27

Et de poursuivre ceux qu'il rencontroit à coups de sabre ou de pistolets. L'impunité & la tolérance du peuple l'enhardissoient de plus en plus. Le neuf de ce mois, à dix heures du soir, il rencontre près du pont, un nommé Borderie, menuisier, chantant ça ira ; il tombe sur lui à coups de sabre, le laisse presque mort, & l'eût tué, s'il n'eût entendu accourir aux cris du malheureux qui appeloit à son secours. Au récit de cet attentat, le lendemain matin, le peuple s'assemble, & demande à grand cris l'assassin. Les corps administratifs requièrent les chefs de la garde nationale ; ou fait battre la générale, mais pendant ce temps, le peuple se rend à la maison où logeait Massei, qu'on découvrit après bien des recherches, caché dans les latrines ; il en est arraché ; les administrateurs qui arrivent, espéroient le sauver ; mais la fausse nouvelle de la mort du menuisier ayant été annoncée, rien ne put arrêter la fureur du peuple : Massei tombe & expire sous les coups

qui lui font portés. Sa fureur satisfaite, le calme s'est rétabli.

PARIS. Le légat du pape s'est plaint au roi du traitement fait à l'image sacrée de sa sainteté, qu'on s'est permis d'orner de ses habits pontificaux, & de brûler au palais royal. Dans l'ancien régime, cette profanation eût été suivie d'une séquestration de plusieurs années à la Bastille; mais sous le nouveau où l'on n'apprécié le mal positif, que lorsqu'il frappe directement sur l'individu; c'est une affaire de police, a dit le roi; adressez-vous au département. Le nonce a vite couru au département en demander vengeance: vous pouvez y croire, a répondu le président; quand le pape aura réparé l'insulte faite aux Français, les Français répareront l'insulte faite au pape.

La grande ressource des aristocrates pour effrayer le Parisien, est de supposer des réquisitoires des princes Allemands, des déclarations de la diète, des brefs du pape: hier on croit

dans les rues, arrêt du parlement, séant à Tournai. Personne n'a été dupe de la supercherie, & personne ne l'a acheté.

Le licenciement des 14 grenadiers de l'Oratoire occasionne toujours une très-grande fermentation, sur-tout depuis que l'on sait qu'un de ces grenadiers congédiés a été trouvé noyé, & qu'on croit qu'il a préféré terminer sa vie, à subir un pareil déshonneur.

Dans la séance du 11 mai de la société des amis de la constitution séante aux jacobins, il a été fait lecture d'une lettre en justification de patriotisme de M. le ci-devant comte de la Roque, nommé au commandement de l'armée du nord, lequel avoit signé précédemment une protestation de la ci-devant noblesse de Bretagne; (on a voulu dire de Périgord). M. la Roque assure, que, lorsqu'il sera arrivé à Arras, il prêtera le serment civique. Le membre qui lit cette lettre fait la motion que le comité de correspondance écrive

au nom de la société , à une société affiliée pour la justification de M. la Roque ; la société passe à l'ordre du jour.

BREST. Le patriotisme est à son comble chez nous : les mousses , espoir de notre marine , viennent de faire leur preuve de civisme , en dénonçant dernièrement à une des séances des amis de la constitution , un nommé Ducompas , officier au régiment ci-devant d'Artois , embarqué avec eux sur la corvette la Mouche , pour passer en Amérique. Cet aristocrate s'étoit permis de déchirer à bord la cocarde civique & de la foulter aux pieds , se croyant sûr de l'impunité , parce qu'il n'avoit de témoins qu'un de ses camarades & ces petits citoyens qui ont obtenu les plus vifs applaudissemens de la société. Elle a jugé à propos de nommer une commission chargée de lui indiquer s'il y a lieu à dénonciation ou non. L'affaire a été reconnue très grave & l'accusateur public en est actuellement saisi.

PÉRIGUEUX. Nos aristocrates tiennent bon, & n'assistent point aux offices divins dans la cathédrale. Ils ne peuvent pas s'accoutumer à voir un évêque prier Dieu, administrer les sacremens, prêcher, &c. Ils ne peuvent pas lui pardonner de ce que dans les instructions qu'il fait journellement au peuple, il cherche toujours à inspirer l'amour de la constitution à ses auditeurs : en conséquence ils vous le regaient, dans leurs sociétés, des épithètes honorables qu'ils savent si bien proclamer à tous les patriotes : il n'est pas jusqu'à leurs femelettes, qui ne répètent, sans savoir ce que cela signifie, c'est un incendiaire. D'ailleurs, dit quelqu'un d'eux, un évêque dont les ancêtres n'avoient ni terre en justice, ni armoiries, est-il un évêque ? Non, disent tous les autres en chœur : les bénédictons du peuple dont il se fait chérir, sont bien capables de le dédommager de leurs propos.

Dimanche dernier, notre garde nationale sous les armes, & assemblée pour ses exercices

ordinaires, voulut assister en corps à vêpres & à la bénédiction, pour remplacer le vide qu'y font les aristocrates. Le Bon-Dieu ne perd rien à cet échange.

Nouvelles étrangères.

Le royaume de France en loterie.

TREVES. Les contre-révolutionnaires sont si certains de reconquérir la France, que n'ayant pas de fonds assez considérables pour faire l'entreprise de la conquête, ils ont avilé entre eux de diviser la contre-révolution par actions. Nous ne connaissons pas encore bien les conditions de la plus belle loterie qui ait jamais été offerte à la cupidité humaine, mais l'est pas un lot qui n'équivale le meilleur erne de la loterie royale.

30

Le royaume de France est divisé en quatre-vingt-trois lots majeurs, chaque lot a depuis trois jusqu'à neuf sous-lots. Les sous-lots ont chacun une infinité de petits lots, ensorte que le plus petit sera par exemple d'un bourg ou hameau, garni de ses paylans, fermes, bestiaux, gibiers, &c.

Les mises seront plus ou moins considérables, & on aura plus ou moins de chances pour soi. Chacun fera une mise, hors pour les frais préliminaires; il faudra être aristocrate pour s'y intéresser, attendu que c'est pour récompenser le patriotisme des émigrans, qu'on a ouvert cette souscription.

C'est un ancien bénéficier de France, l'abbé de S. Bertin qui a imaginé cette loterie; il a fait lui-même pour les frais préliminaires seulement, une soumission d'un million, dont quatre cent mille livres seront remis à la première victoire, & les six cent mille autres livres à la fin de la contre-révolution. O

ne procédera au partage des lots ; qu'après que tout ce qui respire en France aura été massacré, parce que l'on n'aura plus d'inquiétudes sur les réclamations. Les agens de change supprimés par l'assemblée nationale, seront chargés des négociations ; il faudra s'adresser à eux pour connoître les conditions de cette loterie.

TOURNAY. Une foule de réfugiés Français, parlementaires, ci-devant nobles, ecclésiastiques arrivent journallement ici. Chacun va se cantonner ensuite dans les Pays-Bas Autrichiens, beaucoup vont à Bruxelles. Toute communication est interrompue entre nous & la France ; on ne laisse passer personne ; trois cent mille hommes sont répandus depuis Furnes jusqu'à Luxembourg. Attend-on que ces barbares aient innondé la France, pour envoyer une armée sur ces frontières.

Conservation des hypothèques.

District de Périgueux.

203. Du 20 avril 1791, par devant La

vergne , N^o. vente par Françoise Foucaud & Léonard Nadal , demeurant à Trigonant à Antoine Picon , demeurant à Périgueux , moyenant 389 liv. Déposé le 22 avril 1791.

206. Du 26 avril 1791 , par devant Frustier , N. vente par Sicaire Charrière à Pierre Besse , demeurant à Marsaneix , moy. 312 l. Déposé le 27 dudit.

207. Du 26 avril 1791 , vente par Jean Boussavi , dem. à S. Gerac , à Pierre Trapi , dem. à Périg. moy. 350 liv. Dép. le 28 dudit.

A V I S.

A VENDRE. La ci-devant seigneurie de Verg , avec toutes ses dépendances , située à trois lieues de Périgueux : on pourra s'adresser pour les détails & états des revenus , sur les lieux , à M. Chapelou S. Pey , régisseur ; & pour les offres du prix , à M. Dubouché , notaire , demeurant dans cette ville.

Un tres joli domaine situé à Clavieras , paroisse de sainte Marie de Chignac , assorti en bois châtaigner , & bois taillis.

S'adresser à M. Pourquery , secrétaire de M. le procureur général syndic du Département.